

Défendre les droits des femmes pour un travail décent, une éducation de qualité et des services publics de qualité dans le programme de 'l'après-2015'

Déclaration présentée par la Confédération syndicale internationale (CSI), l'Internationale de l'Éducation (IE), l'Internationale des services publics (PSI) et la Fédération internationale des journalistes (FIJ), organisations de la société civile dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

En tant que syndicats, exigeons:

1. Un objectif spécifique de développement durable en matière d'égalité des genres, avec des buts et des indicateurs précis en ce qui concerne les écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes, l'accès des femmes aux fonctions de direction, la reconnaissance des services à la personne afin de permettre aux femmes de bénéficier pleinement de leurs droits économiques, sociaux, et politiques. Nous exigeons l'accès des femmes à l'éducation, à l'information, à la propriété et au crédit, afin de prévenir et éradiquer la violence dont elles sont victimes et pour que les médias les présentent telles qu'elles sont.. L'objectif sur l'égalité des genres doit s'inscrire dans les cadres politiques et normatifs actuels afin de garantir l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes, notamment le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et l'Agenda pour le travail décent de l'OIT.

En outre, le nouveau cadre de développement durable doit adopter une approche globale de l'égalité entre hommes et femmes et des droits des femmes, en intégrant les considérations d'égalité entre les sexes dans tous les objectifs de développement durable à travers les buts sexospécifiques et les indicateurs de genre spécifiques;

2. Un objectif de travail décent proposant une protection sociale de base, l'augmentation du salaire minimum vital pour les femmes comme pour les hommes et fixant des indicateurs en ce qui concerne le nombre de femmes et d'hommes qui travaillent dans les secteurs publics et privés;

3. Un objectif spécifique en matière d'éducation afin de garantir une éducation de qualité gratuite et universelle qui permettrait aux filles et aux garçons, aux hommes et aux femmes d'acquérir des connaissances qui développe la réflexion, la capacités et les compétences critiques nécessaires pour poser, concevoir et résoudre les problèmes qui surviennent tant à l'échelle locale que mondiale et contribuent activement au développement durable et démocratique de la société;

4. L'intégration dans le nouveau cadre de l'après-2015, la prise de responsabilité des États membres de la qualité des services publics capable d'assurer un avenir sûr et durable à tous, notamment des services qui garantissent le respect de tous les droits économiques et sociaux des femmes, tels que le droit au logement, à la sécurité alimentaire, à la santé, aux services sociaux, à la sécurité physique, à la sécurité sexuelle et à un salaire décent.



Défendre les droits des femmes pour un travail décent, une éducation de qualité et des services publics de qualité dans le programme de 'l'après-2015'

Une régression constante vers des sociétés inégales

Les inégalités économiques constituent une menace pour l'économie mondiale et pour la vie de millions de personnes dans le monde entier et s'aggravent considérablement. La redistribution, tant au sein des pays qu'entre eux, des chances, de la richesse et des revenus est aujourd'hui une nécessité impérieuse. Le travail décent, les droits du travail, l'accès à un salaire minimum vital et à un système universel de protection sociale sont les éléments clés d'un programme de développement capable de parvenir à l'équité, à la croissance inclusive et à une prospérité partagée. La redistribution des revenus doit, cependant, aller de pair avec une réelle redistribution démocratique du pouvoir. La démocratie, la participation des populations au processus décisionnel, le respect des droits humains et l'État de droit doivent également figurer dans le programme de développement. Les syndicats jouent un rôle crucial dans la redistribution équitable tant des revenus que du pouvoir et doivent, par conséquent, être à l'avant-garde des débats politiques portant sur les inégalités sociales et économiques.

Entre le début des années 1990 et le milieu des années 2000, la croissance économique mondiale a été substantielle, en particulier dans les pays émergents et en développement, mais les bénéfices de cette période d'expansion ont été répartis de manière inéquitable. De manière générale, la tendance la plus remarquable de cette période a été la croissance sans précédent des écarts de revenus: à l'heure actuelle, la proportion de 1 % de la population mondiale la plus riche détient 40 % de la richesse mondiale, alors que la moitié de la population de la planète détient uniquement 1 % de la richesse mondiale (UNRISD, 2012). Une étude menée récemment par Oxfam, et publiée durant le Forum économique mondial, révèle que la richesse combinée des 85 personnes les plus riches du monde est égale à celle de 60 % de la population mondiale la moins riche (Oxfam, 2013). Dans les pays de l'OCDE, le coefficient de Gini, mesure normalisée de l'inégalité des revenus qui va de 0 (revenu identique pour tous) à 1 (une seule personne perçoit la totalité des revenus), est passé



d'une moyenne de 0,29 au milieu des années 1980 à 0,316 à la fin des années 2000 (OCDE, 2011), situation qui n'a cessé de s'aggraver depuis. Plus particulièrement les femmes situées aux échelons inférieurs de notre économie sont victimes des formes les plus extrêmes des inégalités.

L'inégalité salariale explique, en grande partie, les disparités de revenus et il est frappant de constater que, durant la période 1990-2008, la distribution des revenus indiquait des diminutions systématiques en matière de travail, en dépit d'une augmentation des taux d'emploi dans le monde. Dans 51 des 73 pays pour lesquels les données étaient disponibles, l'OIT a observé qu'au cours des deux dernières décennies la part salariale dans les revenus totaux a diminué (OIT, 2008a). La plus forte diminution de la part salariale a eu lieu en Amérique latine et dans les Caraïbes (-13 points de pourcentage), suivie par celle de l'Asie et du Pacifique (-10 points de pourcentage). En revanche, la part des profits dans les revenus nationaux a augmenté pratiquement partout dans le monde. Cette augmentation indique que la qualité des emplois créés n'a pas été suffisante pour réduire l'inégalité des revenus en raison du bas niveau des salaires et de la faible stabilité du marché du travail. En fait, les emplois créés durant cette période étaient pour la plupart à durée déterminée, à temps partiel, temporaires, occasionnels ou informels et, par conséquent, précaires. Aujourd'hui, la moitié de la main-d'œuvre mondiale se trouve dans une situation d'emploi vulnérable et vit dans l'insécurité en termes de revenus.

Nous disposons déjà d'instruments pour combattre les inégalités

Si l'on veut s'attaquer aux inégalités de revenus et les corriger, le programme de développement durable pour l'après-2015 doit mettre l'accent sur l'emploi, le bien-être et la sécurité. Il doit cibler, en particulier, les inégalités entre les genres sur le marché de l'emploi et dans les politiques sociales. Il convient de valoriser et de récompenser de manière appropriée le travail des hommes et des femmes. À cette fin, les politiques et la législation doivent protéger les travailleurs et les travailleuses,

tant dans l'économie formelle qu'informelle, garantir le respect des lois sur la lutte contre la discrimination et sur le salaire minimum et des normes internationales du travail, et veiller à un accès universel et effectif à la protection sociale. Donner une visibilité au travail non rémunéré de prestations de soins par les femmes permettrait également de mettre en exergue les contraintes et la discrimination qu'elles subissent, et aiderait à formuler des politiques tenant compte des sexospécificités.

D'après les données de l'OIT, 17 % de l'ensemble des travailleurs et des travailleuses dans les pays en développement gagnent moins de 1,25 USD par jour (ONU, 2012). Une volonté politique et des politiques fermes sont nécessaires pour garantir la justice, la dignité et la confiance dans la vie des travailleurs/euses pauvres qui sont en nombre croissant dans le monde entier. La mondialisation a entraîné une érosion de la capacité des États à mettre en oeuvre des politiques publiques capables d'augmenter le niveau de revenus des groupes aux plus faibles revenus, en raison des contraintes juridiques internationales et de la diminution des recettes publiques. Dans le même temps, l'économie mondialisée a érodé la capacité de négociation des travailleurs/euses en raison de la libéralisation et de l'augmentation du travail informel. Si l'on veut s'attaquer efficacement à l'inégalité économique et sociale, le programme de développement pour l'après-2015 doit fournir un espace politique spécifique tant aux gouvernements qu'aux partenaires sociaux, en vue de définir et de mettre en oeuvre des politiques efficaces en matière d'emploi et de transferts sociaux.

Le programme de développement pour l'après-2015 doit être axé en priorité sur les droits et la protection à fournir aux milliards de travailleurs et de travailleuses du secteur informel. Cela comprend l'extension de l'application du droit du travail à tous les secteurs, l'enregistrement des travailleurs/euses informels, la mise en oeuvre d'une législation sur le salaire minimum et sur la sécurité sociale, et l'amélioration des capacités des ministères du Travail et de l'inspection du travail.

Il ressort des enseignements tirés de démocraties réussies qu'il convient d'institutionnaliser les droits en vue de réduire les inégalités. Le programme de

développement pour l'après-2015 doit inclure le respect des droits humains, des droits des femmes et des normes internationales du travail.

La ratification et la mise en œuvre des Conventions fondamentales de l'OIT doivent faire partie intégrante du nouveau programme de développement durable: elles définissent des principes essentiels destinés à garantir que les femmes ne soient pas victimes de discrimination sur leur lieu de travail et qu'elles bénéficient du droit d'adhérer à un syndicat et de s'engager dans la négociation collective. Les Conventions de l'OIT qui promeuvent l'égalité dans le monde du travail sont: la Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (n° 100); la Convention sur la discrimination (emploi et profession), 1958 (n° 111); la Convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981 (n° 156); la Convention sur la protection de la maternité, 2000 (n° 183); la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (n° 189); la Convention sur le travail à temps partiel, 1994 (n° 175); et la Convention sur le travail à domicile, 1996 (n° 177). En outre, des politiques économiques et sociales doivent intégrer les Conventions qui énoncent des droits habilitants en matière d'égalité des genres: la Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (n° 87) et la Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (n° 98).

L'élimination de la violence nécessite une ferme intervention des autorités publiques afin d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de prévention appropriées, de garantir une protection juridique et des poursuites judiciaires, de fournir une assistance et une indemnisation aux victimes. Les organisations de la société civile ont, toutefois, un rôle important à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures publiques visant à éliminer la violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles. Le programme de développement durable doit comprendre des objectifs destinés à cesser et à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles qui, entre autres, veillent à ce que l'égalité entre les sexes soit consacrée comme principe dans les Constitutions nationales et mettent en place des dispositifs efficaces assurant le respect des lois, en coopération étroite avec les organismes de la société civile.

Enfin, le Programme d'action de Beijing de 1995 reconnaît le préjudice et l'impact potentiels des médias sur la discrimination persistante fondée sur le sexe, appelant à une plus grande sensibilisation aux questions de genre dans les médias. La discrimination et les stéréotypes dans les médias peuvent dénaturer l'image des femmes. Ils renforcent non seulement les préjugés sexistes dans les médias, mais peuvent également entraîner des conséquences dangereuses en raison d'une sous-représentation de l'absence de diversité des genres, de la violence à l'égard des femmes et des violations de leurs droits humains. Les initiatives et les codes de conduite pour un journalisme éthique sont essentiels pour faire face à ce préjudice potentiel et à l'impact négatif. Ils doivent être promus par les syndicats de journalistes et à travers l'éducation afin de contester le sensationnalisme et la représentation des femmes en ce sens qu'ils les privent de leur dignité humaine ou les rendent « victimes », au lieu de mettre en exergue leur rôle positif dans la société et leur contribution majeure à cette dernière. En outre, il est nécessaire de renforcer les formations destinées aux femmes journalistes et de leur apporter un soutien accru afin de corriger le déséquilibre existant en termes d'accès au travail.

S'attaquer aux inégalités dans le cadre pour l'après-2015

Une grande partie de la communauté internationale du développement reconnaît que la principale lacune du cadre des OMD était son incapacité à prévoir et, par conséquent, à prévenir les inégalités sous toutes leurs formes. Les inégalités – et plus particulièrement le respect et la promotion de l'égalité des genres et des droits humains des femmes – doivent être inscrits dans le nouveau cadre, comme objectif autonome en matière d'égalité entre les sexes, de droits et d'autonomisation des femmes comportant les buts suivants:

- ♀ Éliminer l'écart salarial tant dans le secteur public que privé;
- ♀ Accroître la participation des femmes et leur accès aux postes à responsabilité dans les institutions publiques et



dans le secteur privé aux échelons local, national, régional et international;

- ♀ Reconnaître et valoriser les prestations de soins rémunérées et non rémunérées et faire face à l'impact négatif de l'économie des soins non rémunérés sur la capacité des femmes à jouir pleinement de leurs droits économiques, sociaux, et politiques et leur accès à l'éducation;
- ♀ Accroître l'accès des femmes à l'éducation et à l'information, ainsi qu'aux terres et au crédit;
- ♀ Cesser et prévenir la violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles;
- ♀ Présenter un portrait juste des femmes dans les médias.

En outre, l'égalité entre les sexes et les droits et l'autonomisation des femmes devront constituer un domaine cible transversal dans tous les objectifs de développement durable et, plus particulièrement, les inégalités devront faire expressément l'objet d'un suivi par rapport à des objectifs ambitieux.

Afin de mesurer les progrès réalisés dans la réduction des inégalités, les indicateurs suivants devraient être examinés à l'échelle nationale:

- ♀ l'inégalité des revenus exprimée par le ratio entre le revenu des déciles supérieur et inférieur;
- ♀ la part des salaires et des profits dans le revenu national;
- ♀ les écarts salariaux sexospécifiques;
- ♀ le ratio entre la croissance du PIB et le taux de croissance des transferts sociaux;
- ♀ les progrès accomplis dans la mise en œuvre des composantes du travail décent;
- ♀ la garantie d'un investissement adéquat dans l'économie des soins afin d'offrir des emplois décents aux femmes et aux hommes;
- ♀ l'accès des femmes aux postes décisionnels;
- ♀ une représentation des genres équitable et équilibrée dans les médias;

♀ l'égalité d'accès et l'engagement des femmes aux médias.

Le travail décent pour tous et une protection sociale universelle dans le cadre pour l'après-2015

À travers la création d'emplois de qualité, des salaires équitables et de meilleures conditions de travail, la population, les communautés et les pays peuvent renverser la tendance à la croissance des inégalités dans le monde entier. On ne peut y parvenir que lorsque le travail rémunéré est décent et fondé sur des droits. Un objectif de travail décent doit comporter des cibles concrètes en matière de croissance de l'emploi, d'investissement dans la promotion des emplois verts, de réduction du travail précaire et de progression d'un salaire de subsistance, ainsi qu'un meilleur respect des droits internationaux du travail pour tous les travailleurs/euses et l'égalité des genres sur le lieu de travail. L'Agenda pour le travail décent de l'OIT fournit un outil de référence pour comprendre toutes les composantes du travail décent ainsi que des indicateurs nécessaires pour évaluer les progrès accomplis dans sa mise en œuvre. Les cibles devront comporter:

- ♀ Un emploi plein et productif, y compris la réduction de l'emploi vulnérable ainsi que des travailleurs/euses pauvres;
- ♀ L'introduction d'un salaire décent;
- ♀ La garantie des droits au travail (avec des indicateurs axés sur la ratification des huit Conventions fondamentales du travail de l'OIT);
- ♀ La garantie de l'égalité des genres au travail (avec des indicateurs axés sur la ratification des Conventions de l'OIT n° 183 sur la protection de la maternité, n° 156 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales et n° 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques, ainsi que sur l'écart de rémunération entre hommes et femmes);
- ♀ La garantie de conditions de travail décentes et d'une protection sociale universelle;

♀ La garantie d'un dialogue social efficace.

L'accès universel aux garanties fondamentales de la protection sociale est un droit humain – le droit humain à une sécurité sociale et une manière directe et efficace de réduire les inégalités. Le nouveau programme devrait comporter un objectif concernant la mise en œuvre de socles de protection sociale, tels que définis dans le rapport du Groupe consultatif sur le socle de protection sociale présidé par Michelle Bachelet, et la Recommandation 202 de l'OIT qui établit une norme internationale en la matière à appliquer à l'échelle nationale. Des objectifs en matière de protection sociale doivent être établis et atteints en matière de sécurité du revenu pour les chômeurs, les malades, les handicapés, les femmes enceintes, les enfants et les personnes âgées et d'accès aux soins de santé, à l'éducation, au logement et à l'assainissement. Bien que la protection sociale demeure de la responsabilité des gouvernements, un Fonds mondial pour la protection sociale pourrait être établi afin d'introduire ou de renforcer les socles de protection sociale dans les pays les plus pauvres, ce qui aura une incidence considérable sur l'autonomisation et l'indépendance économique des femmes. Les cibles devraient comporter:

- ♀ L'établissement d'un Fonds mondial pour la protection sociale (tel que proposé par la rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme);
- ♀ La mise en œuvre d'un cadre politique pour la protection sociale;
- ♀ La garantie d'une sécurité du revenu et de services sociaux de base durant l'enfance;
- ♀ La garantie d'une sécurité du revenu pour les chômeurs, les malades, les mères, les personnes handicapées et les personnes âgées.

Assurer une éducation de qualité dans le programme pour l'après-2015

Une éducation de qualité est fondamentale à la réalisation de tous les objectifs de développement, dans la mesure où elle permet aux individus d'acquérir les connaissances, capacités et compétences indispensables pour concevoir et résoudre les

problèmes qui surviennent aux échelons local et mondial; l'éducation contribue ainsi au développement humain durable. Un objectif pour l'après-2015 visant à « garantir une éducation de qualité universelle et gratuite » doit, par conséquent, assurer un accès équitable aux cycles d'éducation de la petite enfance, primaire, secondaires inférieure et supérieure ainsi que son achèvement et reconnaître l'importance d'intensifier les efforts pour développer l'éducation postsecondaire en définissant les objectifs suivants:

À l'horizon 2030, chaque enfant achève un cycle complet, gratuit et de qualité d'éducation de la petite enfance, d'enseignement primaire et d'enseignement secondaire inférieur et supérieur, qui lui permet de développer son potentiel d'être humain et de contribuer positivement en tant que membre actif de la société;

À l'horizon 2030, tous les jeunes et tous les adultes disposent d'un accès équitable à un enseignement supérieur et à un apprentissage tout au long de la vie de qualité, leur permettant d'acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences pour exploiter pleinement leur potentiel et participer positivement à la société et au monde du travail.

Indicateurs:

- ♀ Pourcentage d'enfants et de jeunes qui participent à l'éducation de la petite enfance, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire inférieur et supérieur et la terminent conformément aux normes nationales correspondantes; données incluant des informations notamment sur le genre, handicap éventuel, ethnie et statut socioéconomique;
- ♀ Pourcentage d'enfants et de jeunes possédant les acquis scolaires définis largement, déterminés par de multiples mesures et conformes aux normes nationales; données incluant des informations notamment sur le genre, handicap éventuel, ethnie et statut socioéconomique;
- ♀ Pourcentage d'établissements d'enseignement financés par des fonds pub-



lics, qui ne réclament pas de frais d'inscription et n'ont pas un but lucratif;

- ♀ Pourcentage d'enfants et de jeunes bénéficiant de l'enseignement par du personnel qualifié avec un ratio élève-enseignant(e) qualifié(e) raisonnable;
- ♀ Pourcentage d'établissements disposant d'infrastructures et d'installations sûres et saines et de ressources et de matériel didactique adéquats pour tous les élèves;
- ♀ Pourcentage d'établissements d'enseignement disposant de personnels de soutien adéquats, y compris de services d'alimentation, de transport, de santé et de psychologie;
- ♀ Étendue du programme, incluant une évaluation du contenu sensible au genre et à la non-discrimination des manuels et ressources pédagogiques;

Étendue du programme au-delà de la lecture et des mathématiques, incluant une évaluation de sa contribution à une citoyenneté active et aux compétences sociale et du vivre ensemble.

Des services publics de qualité dans le cadre pour l'après-2015

L'accès à des services publics de qualité dans les domaines des soins de santé et de l'aide sociale, de l'accès à l'eau et à des sanitaires, de l'électricité, du carburant, de l'administration publique, des médias, de la formation professionnelle et de l'éducation permanente est un élément fondamental pour que les femmes accèdent à un plein emploi et à un travail décent. L'investissement dans tous les services publics de qualité est un moteur essentiel du développement. À cet égard, les syndicats sont extrêmement préoccupés par les restrictions budgétaires opérées par les gouvernements dans les services publics pour répondre à la crise économique actuelle. Ces coupes ont un impact négatif sur l'offre de services publics de qualité qui jouent un rôle essentiel dans l'éradication de la pauvreté en permettant aux femmes d'accéder aux soins de santé, à l'éducation et à un travail décent.

Dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement, le manque d'investissement chronique dans les services publics demeure un obstacle considérable pour l'émancipation et l'autonomisation économique et sociale des femmes. Les services publics de qualité sont particulièrement importants pour les femmes, surtout en ce qui concerne la santé, les services sociaux, la petite enfance, les services de distribution d'eau et d'électricité. Lorsque les États ne fournissent pas de services publics de soins et de santé appropriés, ce sont les femmes qui vont s'efforcer de pallier ce manque. L'accès universel à des services publics de qualité est indispensable pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement. À travers le monde, le secteur public emploie un grand nombre de femmes. Dans de nombreux cas, le service public est le seul grand employeur de femmes en dehors de l'économie informelle. Cependant, la ségrégation professionnelle, la sous-estimation du travail des femmes et la précarisation croissante des emplois du secteur public (recours à l'externalisation, aux contrats de courte durée, à la sous-traitance informelle, à des agences de recrutement temporaire peu scrupuleuses) sont autant de facteurs qui inhibent la véritable autonomisation économique et la promotion des femmes.

Les syndicats renforcent la position des travailleuses

Les organisations syndicales à travers le monde jouent un rôle essentiel dans la syndicalisation et la mobilisation des femmes, ainsi que dans la promotion des femmes à des postes de direction et de décision. Elles cherchent à garantir aux femmes un accès équitable à un travail décent. La représentation syndicale dote les travailleuses des moyens nécessaires pour défendre leurs droits sur leur lieu de travail et dans la société, y compris le droit à un salaire équitable et l'accès à la sécurité sociale (congés de maternité/paternité, soins à la petite enfance...). Les femmes sont plus souvent confrontées à des emplois mal rémunérés et à un manque de protection juridique. Adhérer à un syndicat permet aux femmes de faire respecter leurs droits.

La Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail énoncent des principes ayant pour objet de protéger les femmes contre la discrimination sur leur lieu de travail et de consacrer leur droit à adhérer à des syndicats et à mener des négociations collectives (<http://www.ilo.org/declaration/lang--fr/index.htm>).

Au vu de la nécessité de surveiller les incidences de la crise économique sur les femmes et d'y remédier, deux autres instruments politiques adoptés par l'OIT en juin 2009 sont d'une grande importance : le Pacte mondial pour l'emploi et la Résolution concernant l'Égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent (<http://www.ilo.org/gender/Events/Campaign2008-2009/lang--fr/index.htm>).

Un grand nombre de femmes travaillent dans le secteur de l'économie informelle sans bénéficier de protection juridique. Les fédérations et les confédérations syndicales œuvrent pour que la législation du travail s'applique à l'économie informelle afin que ces travailleuses vulnérables disposent de droits formellement reconnus et qu'elles bénéficient de la sécurité sociale.



Confédération syndicale internationale (CSI)

La CSI est l'organisation syndicale mondiale qui représente plus de 176 millions de travailleurs et de travailleuses par l'intermédiaire de ses organisations affiliées opérant dans 161 pays et territoires. À l'occasion de la première Conférence mondiale des femmes de la CSI en octobre 2009, les déléguées ont fait part de leurs grandes préoccupations face aux incidences négatives de la crise économique mondiale sur les femmes. Elles ont également affirmé que l'engagement à promouvoir l'égalité des genres ne doit pas être réduit à néant par la crise. La résolution récemment adoptée par la Conférence internationale du travail concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent a suscité une large adhésion. Cette résolution souligne que « les crises ne doivent pas servir d'excuse pour accroître les inégalités ou affaiblir les droits acquis par les femmes ».

Courriel : equality@ituc-csi.org
Web: www.ituc-csi.org



Internationale de l'Éducation (IE)

L'IE est une Fédération syndicale internationale représentant 30 millions d'enseignant(e)s et de travailleurs/euses de l'éducation par l'intermédiaire de ses affiliés présents dans 171 pays et territoires. L'IE défend des services publics de qualité, notamment le droit à une éducation publique de qualité pour tous, en particulier pour les filles dans les régions défavorisées. Une éducation de qualité repose sur la qualification des enseignant(e)s et la sécurité de ces derniers et des enfants à l'école. La deuxième Conférence mondiale des femmes de l'IE « Les femmes au sein des syndicats et de l'éducation: des paroles aux actes » se tiendra en avril 2014, à Dublin, axée sur l'égalité des genres au sein de l'éducation et des syndicats.

Courriel : equality@ei-ie.org
Web: www.ei-ie.org



Internationale des services publics (PSI)

La PSI est une Fédération syndicale internationale représentant plus de 20 millions de femmes et d'hommes travaillant principalement dans les services publics de par le monde. Deux tiers de nos membres sont des femmes, la plupart d'entre elles travaillant dans les services sociaux et de santé. La PSI est convaincue que l'action positive permet d'atteindre l'égalité entre hommes et femmes. Elle prône une « politique 50/50 » auprès de ses affiliés et encourage l'accès sur un pied d'égalité des femmes et des hommes aux postes de direction. La PSI plaide en faveur de services publics solides et de qualité, qui jouent un rôle essentiel pour renforcer l'autonomie des femmes, et défend plusieurs causes concrètes, notamment l'équité salariale, la protection de la maternité et la lutte contre la violence dont les femmes sont victimes.

Courriel : equality@world-psi.org
Web: www.world-psi.org



Fédération internationale des journalistes (FIJ)

La Fédération internationale des journalistes est la plus vaste organisation de journalistes au monde. Aujourd'hui, la FIJ représente environ 600.000 membres dans plus de 100 pays. La FIJ promeut les actions internationales visant à défendre la liberté de la presse et la justice sociale par le biais de syndicats nationaux de journalistes forts, libres et indépendants.

La Déclaration de Bruxelles, adoptée lors de la Conférence de la FIJ intitulée Éthique et genre: égalité dans les salles de rédaction en 2009, insiste sur le fait que tous les travailleurs des médias, journalistes et syndicalistes devraient travailler ensemble pour améliorer le journalisme éthique, pour respecter les droits et la dignité de toutes les femmes et pour s'assurer que les images des femmes dans les médias et la société reflètent la nécessité de mettre un terme à toute discrimination dans la vie sociale, économique, politique et culturelle. Elle condamne, en outre, toutes les formes de violence, de harcèlement sexuel et d'intimidation dans le journalisme et s'engage à assurer que toutes les femmes puissent évoluer dans le journalisme dans des conditions de sécurité et de sûreté égales à leurs collègues masculins.

Courriel : ifj@ifj.org
Web: www.ifj.org